

Aqua Nièvre



N°3
Avril 2021

Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) sont des documents de planification institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les premières versions datent de 1996.

Le département de la Nièvre est concerné par le SDAGE Loire Bretagne, d'une part, et le SDAGE Seine Normandie, d'autre part.

Parallèlement, des Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ont été mis en place en application de la « directive inondation » de 2007.

Les **nouvelles versions des SDAGE et PGRI pour la période 2022-2027** font aujourd'hui l'objet d'une consultation.

Atteindre le bon état des eaux

Les SDAGE reprennent l'objectif inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui est celui du « bon état » des eaux.

La définition du « bon état » intègre :

- l'**état chimique** lié à la présence de substances polluantes,
- l'**état écologique** des eaux de surface se rapporte en premier lieu à des paramètres biologiques,
- l'**état quantitatif**, évalué pour les eaux souterraines au regard de l'équilibre entre les prélèvements et les apports.

Un découpage territorial est effectué par « masses d'eau », qui correspondent à des tronçons de cours d'eau, des plans d'eau, des canaux ou des nappes souterraines.

Des « états des lieux » sont établis. Les projets actuels s'appuient sur des évaluations concernant la période 2015-2017, publiées en 2019.

Aujourd'hui, sur le département de la Nièvre,

- moins d'un tiers des masses d'eau superficielles (cours d'eau, canaux, plans d'eau) sont en état qualifié de « bon » ou « très bon » (*voir carte « état écologique 2017 des eaux de surface »*),
- l'état chimique des eaux souterraines est majoritairement classé « mauvais » en raison de la présence de nitrates et de pesticides.
- L'état quantitatif est par contre classé « bon » pour la majorité des nappes souterraines.

Ce constat insatisfaisant est similaire à celui effectué à l'échelle nationale.

L'objectif « bon état » qui était affiché pour deux tiers des masses d'eau avec une échéance 2015 est loin d'être atteint. L'échéance, déjà reportée à 2021, est désormais reportée à 2027.

L'observation des milieux aquatiques est très décevante. Elle met en évidence la raréfaction de plusieurs espèces inféodées aux eaux douces continentales : poissons, crustacés, insectes.

Le changement climatique produit par ailleurs des effets néfastes : les

problématiques de développement d'algues, et notamment des cyanobactéries dans les plans d'eau, prennent de l'ampleur. Et les sécheresses mettent à mal nos « petits cours d'eau » de tête de bassin versant, pourtant qualifiés de « réservoirs biologiques » dans la réglementation.

A quoi servent les SDAGE ?

Après ce constat nous pouvons nous interroger sur l'utilité des SDAGE en place depuis 25 ans maintenant.

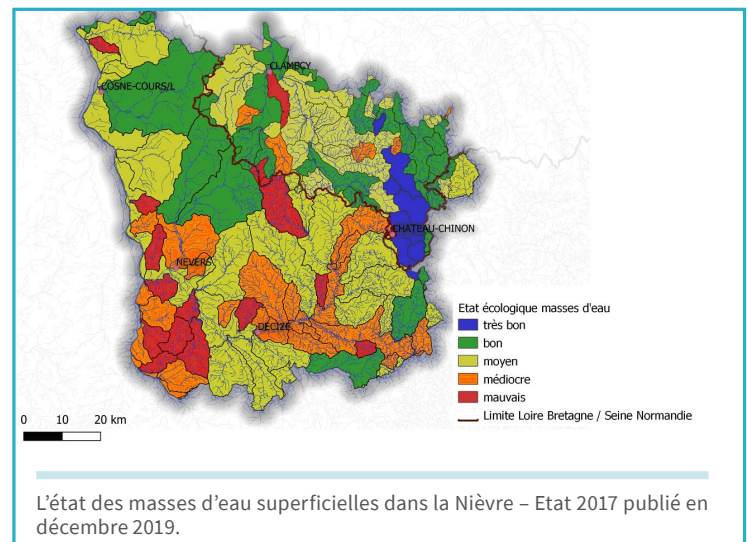
Mais les SDAGE sont des outils de programmation et leur mise en œuvre repose ensuite sur les « acteurs de l'eau » qui peuvent utiliser les outils que sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les contrats de bassins versants, les outils financiers des Agences de l'Eau et des collectivités.

Par ailleurs d'autres politiques menées à l'échelle nationale ou européenne influent fortement sur l'état des eaux, à l'exemple de la réglementation concernant la mise sur le marché et l'utilisation de substances polluantes.

Enfin nous sommes tous « acteurs de l'eau » dans notre comportement au quotidien et nos activités propres ont une incidence sur les milieux aquatiques.

Participer à la consultation

Une consultation sur l'eau est engagée. Chacun est convié à participer aux questionnaires en ligne, accessibles notamment depuis le site [eaufrance.fr](https://www.eaufrance.fr/actualites/consultations-sdage-et-pgri) : <https://www.eaufrance.fr/actualites/consultations-sdage-et-pgri>



L'assistance technique exercée par le service EAU

Le service Eau du Conseil départemental exerce une activité d'assistance technique assainissement ; travail réalisé avec le soutien financier des Agences de l'Eau, dans le cadre de conventions avec les collectivités gestionnaires des services de collecte et traitement des eaux usées.

La réunion du 11 mars dernier, organisée avec les principaux partenaires (notamment les Agences de l'Eau et la Direction Départementale des Territoires), a donné l'occasion de présenter une situation dans la Nièvre.

Ainsi en 2020, le parc de stations représente 222 unités de traitement pour une capacité épuratoire de 252 000 Équivalents-Habitants (71 % du parc est situé sur l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 29 % sur l'Agence de l'Eau Seine Normandie). Les techniciens du service ont réalisés 360 visites sur site et ont participé à 72 réunions.

Malgré le contexte sanitaire, un travail de conseil a pu être effectué sur l'ensemble des stations d'épuration, dont 85 % sont exploitées en régie, par du personnel de la collectivité, et 15 % en délégation de service public (auprès de SAUR, SUEZ, Véolia, Bertrand).

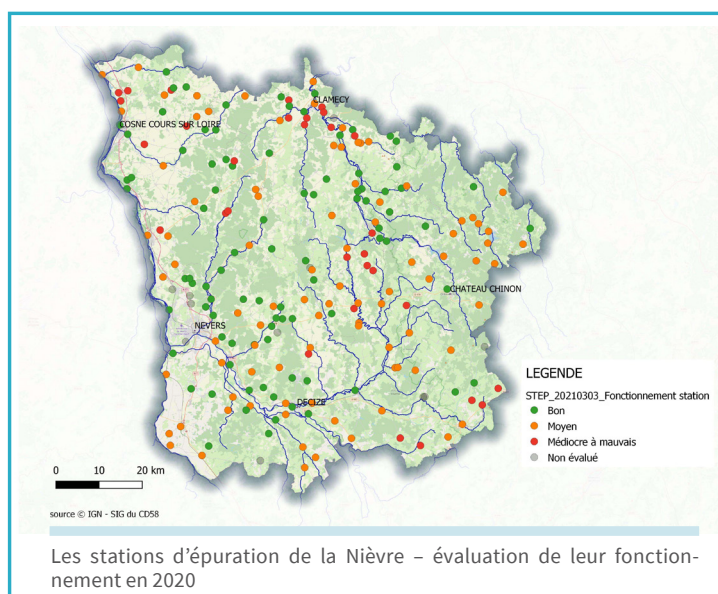
85% des stations ont un fonctionnement correct à très bon (cf. carte jointe) et sont suivies régulièrement par leurs exploitants. Pour le reste, les dysfonctionnements proviennent principalement des réseaux de collecte.

Des travaux d'amélioration nécessitent au préalable la réalisation d'un diagnostic, généralement conduit avec une assistance de l'agence technique départementale, Nièvre Ingénierie. 25 études diagnostiques des systèmes d'assainissement sont en cours sur le département.

Les techniciens du service sont présents dans le suivi de ces études. Ils peuvent être également un premier interlocuteur pour accompagner les collectivités dans une telle démarche.

Le diaporama présenté lors de la réunion peut être transmis sur simple demande.

Contact : service EAU mail : sde@nievre.fr – tél. 03 86 71 81 28



Informations brèves :

Vivement la pluie !

Nous avons connu une situation de sécheresse lors de l'année 2020, qui a succédé à l'année 2019 déjà tendue.

Les pluies assez abondantes de l'automne dernier et de janvier ont permis une recharge des nappes d'eau souterraines dont le niveau était descendu très bas. La Loire a connu une crue début février.

Mais les pluies se font rares depuis deux mois, le niveau des nappes est redescendu et le débit des cours d'eau a fortement diminué. Tout dépend désormais de la météo... *Vivement la pluie !*

Les boues de station d'épuration dans le contexte COVID

Dans le contexte qui interdit l'épandage de boues non hygiénisées, les Agences de l'eau ont reconduit jusqu'à la fin de l'année 2021 leurs aides exceptionnelles sur les surcoûts engendrés. Parallèlement, le Service Eau, la DDT, la Chambre d'agriculture et les cabinets d'études chargés du suivi des épandages ont travaillé sur des protocoles d'hygiénisation par chaulage des silos, qui doivent permettre si la situation perdure de maintenir la filière d'épandage beaucoup moins coûteuse que toutes les autres solutions alternatives.